



**Eau
du Bas
Livradois**
Syndicat intercommunal

SIAEP du Bas Livradois
218 rue de la Mairie
63590 AUZELLES
04 73 72 20 72
syndicatbaslivradois@orange.fr

**COMITÉ SYNDICAL DU
SIAEP DU BAS LIVRADOIS**

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU
LUNDI 19 FÉVRIER 2024 à 19h30**

Le 19 Février 2024 à 19 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à Auzelles, sous la présidence de Mme Marie Laure NUNES.

Date de convocation du Comité Syndical : le 6 Février 2024.

La Présidente souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical, elle présente les excuses des délégués absents, remercie les délégués présents, les vice-présidents, le personnel du syndicat et Mr BARRAND Bernard (ingénieur), de leur présence.

Présents : Mmes et Mrs NUNES Marie Laure - ROSSI Emilie - DUGNAS Sébastien - MARSEILLÈS Françoise - LEBEAU Gaël - DAILHOUX Éric - DESMARET Jean Luc - CALLY Dominique - HEUX Christian - REDON Michel - PIALOUX Yves - PAGES Patrice - MAISTRELLO Bruno - VIENNE Sylvie - COUPAT Mickaël - MASSACRIER Marc - POINTUD Serge - CHAMPEIX Sébastien - BERTRIX Bernard - BRUT Jérôme - JUILLES Anne Sophie - AUZANNEAU Martine - RODARIE Stéphane

Représentés : Mrs RICHARD Jean Claude par CALLY Dominique - MEUNIER Jean Philippe par HEUX Christian - MONTI Christian par PAGES Patrice - Mme PEYRET CHABRIER Mireille par RODARIE Stéphane

Absents : Mrs FAURIAT Jonathan - CHOUVY Philippe - CHAMPION Olivier - CHALARON Nicolas et ESPEIL Michel

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 23

Nombre de membres représentés : 4

Nombre de membres votants : 27

Le quorum étant atteint, la Présidente déclare la séance ouverte, désigne Mr DAILHOUX Eric, secrétaire, et invite l'Assemblée à examiner l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

I - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

II - Travaux

- 1) Le point sur les travaux
- 2) Choix d'un maître d'œuvre pour travaux programme 2024 - 2025

III - Adhésion de la commune de Condat les Montboissier

IV - Conventions

- 1) Avenant à la convention de gardiennage avec l'EPF SMAF
- 2) Convention avec le SIAREC pour communication d'informations

V - Personnel

- 1) Création d'un poste pour avancement de grade
- 2) Création d'un poste non permanent

VI - Finances

- 1) Examen et vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023
- 2) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
- 3) Vote du budget primitif 2024

VII - Questions diverses

Mme La Présidente :

Je voulais vous demander si nous pouvons supprimer la délibération sur l'adhésion de la commune de Condat les Montboissier et si nous pouvons rajouter une délibération concernant la création d'un poste non permanent de 24 heures pour notre releveur de compteurs d'eau ?

Le Comité syndical est d'accord.

I - PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2023

Il est approuvé à l'unanimité sans observation.

II - TRAVAUX

- 1) Le point sur les travaux.

Madame la Présidente donne la parole à M. BARRAND pour faire un point rapide sur les travaux en cours :

Entre décembre et aujourd'hui, il n'y a pas eu beaucoup d'avancement.

Concernant le programme 2022-2023, le raccordement de l'alimentation de l'unité de distribution des Amouillaux sur la commune de Saint Eloy la Glacière, par le réservoir de Labat est fini. L'eau est maintenant traitée et il n'y a pas eu de plaintes.

En ce qui concerne le programme 2021-2022, les travaux de PPI 4 sur la commune de Cunlhat devrait reprendre dans quelques semaines.

2) Choix d'un maître d'œuvre pour travaux programme 2024 - 2025

Madame la Présidente indique qu'il y a lieu de procéder à la passation du marché de maîtrise d'œuvre selon les dispositions de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique pour la réalisation de travaux de renouvellement de son réseau d'eau potable, ainsi que des travaux de raccordement.

Elle propose que ce marché soit passé avec la Société SECAE selon les dispositions de l'offre qu'elle a reçue de ce service et qu'elle présente à l'assemblée.

Elle précise que les missions confiées au maître d'œuvre comporteront les éléments de mission précisés ci-dessous, dont le contenu est défini aux articles R2431-1 et suivants du Code de la Commande Publique et seront réalisées conformément au cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de maîtrise d'œuvre, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 :

Études d'avant-projet, études préliminaires, y compris, dossier de demande de subvention (AVP / EP),

Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),

Visas (VISA) des études partiellement ou totalement réalisées par la ou les entreprises titulaires,

Direction de l'exécution des travaux (DET),

Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide de confier à la Société SECAE la prestation de maîtrise d'œuvre des travaux ci-dessous, selon les propositions qui viennent de lui être présentées et autorise Madame la Présidente à signer ce marché et toutes les pièces s'y rapportant.

Sur la commune de la Chapelle Agnon, travaux de raccordement du réservoir et des captages de la Guillerie, sur le réseau principal, au niveau du captage des Bialades pour un montant de 3 900.00 Euros HT. et sur la commune d'Auzelles, renouvellement du réseau AEP entre le réservoir de la Ganille et le Moulin du Bost, pour un montant de 11 700.00 Euros HT.

M. CALLY :

Est-ce qu'il y a eu une mise en concurrence ?

Madame la Présidente :

Non, il y a eu un gros travail de préparation que M. Barrand a fait.

III - Adhésion de la commune de Condat les Montboissier

Madame la Présidente indique qu'une rencontre entre Madame le Maire de Condat les Montboissier et ses deux adjoints, et les membres du bureau du syndicat, a été organisée le 16 Février 2024. Un certain nombre de documents nous avait été transmis, que l'on a étudiés afin de discuter et faire un point sur l'état de leurs infrastructures, réseaux et finances. Cette rencontre était une première approche.

M. REDON :

Il va falloir négocier un peu avec la commune.

Madame la Présidente :

On a beaucoup posé de questions sur les travaux réalisés et nous avons encore besoin de faire d'autres réunions. Il y a pas mal de travail à faire. Il n'y a aucun excédent et plus de 500 000.00 € de travaux en perspective, ainsi que des difficultés d'approvisionnement en eau potable, dues à des problèmes sur leurs captages. Le prix de l'eau est 0.70 € le m³ alors que nous, actuellement, nous sommes à 1.40 € le m³. Il reste pas mal de chose à voir. Les fontainiers doivent faire une visite des ouvrages.

IV - Conventions

1) Avenant à la convention de gardiennage avec l'EPF SMAF

Madame la Présidente rappelle au Conseil Syndical que par convention de gardiennage en date du 06 Mai 2020, l'EPF-Smaf a mis à la disposition du SIAEP du Bas Livradois, 61 parcelles situées sur les communes d'Auzelles, Cunlhat, Echandelys et Saint Eloy la Glacière, et que par un avenant numéro 1 à la convention de gardiennage en date du 06 Mai 2020 et daté du 22 Février 2022, l'EPF-Smaf a mis à la disposition du SIAEP du Bas Livradois, 11 parcelles situées sur la communes de Cunlhat, pour réaliser les travaux d'aménagement de ces parcelles en vue de la réalisation du projet définitif.

Elle explique qu'une nouvelle parcelle a été acquise par l'EPF-Smaf, qu'il convient de l'ajouter à ladite convention, mais qu'il n'est pas dérogé aux autres dispositions de la convention.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AT numéro 287, située sur la commune de Cunlhat.

L'EPF-Smaf a acquis cette parcelle par acte de vente en date du 1^{er} Avril 2022.

Madame la Présidente demande au Conseil Syndical s'il est d'accord pour cet ajout de parcelles à la convention initiale.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cet ajout de parcelles à la convention initiale et autorise Madame la Présidente à signer cette convention.

2) Convention avec le SIAREC pour communication d'informations

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région Est de Clermont Ferrand), à Mur sur Allier, a contacté le SIAEP du Bas Livradois.

Le SIAREC demande si le SIAEP du Bas Livradois voudrait lui donner le listing des abonnés de la commune de Saint des Ollières, faisant partie du SIAREC pour l'assainissement, dans le cadre de la réalisation des diagnostics périodiques de l'assainissement non collectif, pour l'envoi de leurs courriers.

Le listing comprendrait les noms des propriétaires, les adresses des branchements et de facturation, le numéro du compteur d'eau et l'index.

Le SIAREC voudrait aussi dans un deuxième temps que le SIAEP lui envoie périodiquement, un suivi des ventes sur la commune de Saint des Ollières afin d'améliorer la remise aux normes de l'assainissement non collectif sur leur territoire.

Madame la Présidente demande au Comité Syndical s'il est d'accord pour donner ces informations au SIAREC et propose qu'une convention soit établie avec celui-ci pour communication des données en cas d'accord du Comité Syndical.

M. BARRAND :

C'est le rôle du notaire de faire ces formalités, c'est une obligation légale, il doit fournir les ventes au SPANC, ce n'est pas à vous.

M. DUGNAS :

La deuxième information ne doit pas être donnée.

M. MAISTRELLO :

Cela fait du travail supplémentaire qui se reporte sur les secrétaires.

M. POINTUD :

Le technicien du SIAREC a pris contact avec nous, la commune de St Jean des Ollières, justement, concernant le suivi des ventes. C'est une demande en doublon.

Madame la Présidente :

C'est à la commune d'effectuer ce travail, en effet nous voyons passer toutes les promesses de ventes et c'est au maire d'informer les nouveaux acquéreurs de l'obligation de se mettre au norme et de contacter le Spanc afin de réaliser un contrôle.

M. DUGNAS :

Ils veulent faire le listing exact des stations individuelles, c'est au moment des ventes que les maisons sont mises aux normes.

Après avoir parlementé, le Comité Syndical ne souhaite pas que cette convention soit signée dans ces termes, avec 19 votes contre la deuxième partie de cette convention.

Une modification de cette convention sera établie sans la deuxième partie concernant le suivi des ventes.

V - Personnel

1) Création d'un poste pour avancement de grade

Madame la Présidente expose au Comité Syndical qu'un agent du Syndicat peut prétendre à l'avancement de grade sur un emploi permanent à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Il s'agit d'avancement par promotion interne d'un Agent de Maîtrise, qui peut prétendre, par inscription sur la liste d'aptitude, à l'accès au grade de Technicien.

Madame la Présidente informe le Comité que les Lignes Directrices de Gestion ont été établies et transmises au Comité Technique du Centre de Gestion le 30 avril 2021 pour avis et de son accord le 08 Juin 2021.

Elle propose l'avancement de grade de cet agent et la création du poste correspondant, au 1^{er} Mars 2024.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise Madame la Présidente à permettre l'avancement de grade de cet agent ainsi que la création du poste correspondant à date indiquée ci-dessus, et à signer tout acte se rapportant à la présente décision.

2) Création d'un poste non permanent

Madame la Présidente expose au Comité Syndical la nécessité de recruter un nouvel agent pour la filière technique, non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité.

Madame la Présidente :

Nous avons fait une séance d'entretien il y a 10 jours, nous proposons un CDD de 4 mois qui peut être évolutif en cas de non-retour de l'agent mis à pied.

M. HEUX :

Avez-vous eu de bonnes candidatures, est-ce un poste qui attire du monde ?

Madame la Présidente :

Non, très peu dont trois absents, beaucoup de candidats qui ne se projettent pas de manière pérenne.

M. DUGNAS :

Ils ne se renseignent pas où ils viennent travailler. On aurait pu leur dire d'aller relever les compteurs électriques, ça faisait pareil.

Elle propose de recruter un adjoint technique territorial contractuel, pour une durée de 4 mois à compter du 1^{er} Mars 2024 jusqu'au 30 Juin 2024, renouvelable si nécessaire, sur un emploi non permanent à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 24 heures.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité autorise Madame la Présidente à procéder au recrutement d'un agent non permanent, pour le poste d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée hebdomadaire de 24 heures et à signer tout acte se rapportant à la présente décision.

VI - Finances

1) Examen et vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2023

Un exemplaire a été envoyé à chaque délégué, pour étude, en même temps que la convocation.

Il s'agit d'un document comprenant le compte administratif 2023 et le budget primitif 2024.

La note de synthèse du Compte Administratif détaillé ci-dessous est présentée par Mr REDON Michel, Vice - Président.

Pour le fonctionnement, à la clôture de l'exercice de 2023, le compte administratif fait apparaître un résultat de 1 095 548.62 € se décomposant comme suit : 96 042.30 € (résultats de l'exercice 2023) + 999 506.32 € (résultats antérieurs).

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNÉE 2023

CHAPITRES	CA 2023
011 - Charges à caractère général	313 614.48 €
012 - Charges de personnel	297 230.63 €
014 - Atténuations de produits	77 364.00 €
022 - Dépenses imprévues	0.00 €
023 - Virement à la section d'investissement	0.00 €
042 - Opérations d'ordre	234 424.21 €
65 - Autres charges de gestion courante	17 894.88 €
66 - Charges financières	5 139.56 €
67 - Charges exceptionnelles	2 454.27 €
TOTAL	948 122.03 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNÉE 2023

CHAPITRES	CA 2023
002 - Résultat antérieur	999 506.32 €
013 - Atténuations de charges	343.00 €
042 - Opérations d'ordre	128 562.00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	914 759.69 €
75 - Autres produits de gestion courante	404.64 €
77 - Produits exceptionnels	95.00 €
TOTAL	2 043 670.65 €

Pour l'investissement, à la clôture de l'exercice de 2023, le compte administratif fait apparaître un résultat de 340 068.75 € se décomposant comme suit : - 319 149.63 € (résultats de l'exercice 2023) + 659 218.38 € (résultats antérieurs).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNÉE 2023

CHAPITRES	CA 2023
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 562.00 €
041 - Opérations patrimoniales	1 900.00 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	36 226.02 €
20 - Immobilisations incorporelles	0.00 €
21 - Immobilisations corporelles	108 284.06 €
23 - Immobilisations en cours	394 615.50 €
27 - Autres immobilisations financières	5 702.94 €
TOTAL	675 290.52 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNÉE 2023

CHAPITRES	CA 2023
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	659 218.38 €
021 - Virement de la section d'exploitation	0.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	234 424.21 €
041 - Opérations patrimoniales	1 900.00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 750.00 €
13 - Subventions d'investissement	110 066.68 €
TOTAL	1 015 359.27 €

Le Compte Administratif 2023 est adopté à l'unanimité.

Le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif ci-dessus, il est approuvé à l'unanimité.

M. CALLY :

Il y a beaucoup d'impayés ?

Madame la Présidente :

Depuis que nous sommes à la trésorerie d'Ambert, la situation s'est bien améliorée. Ils font pas mal de relance par un cabinet d'huissiers que la trésorerie a mandaté.

M. HEUX :

Est-ce que les volumes de ventes sont stables ?

Madame la Présidente :

Oui, là il y a un peu moins en quantité, mais c'est dû à une relève pas très bien faite il y a deux ans, ainsi le CA 2022 pour la vente d'eau était plus importante.

2) Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Accord du Comité pour l'affectation à l'excédent reporté de la somme de 1 095 548.62 €.

3) Vote du budget primitif 2024

La note de synthèse du budget est examinée par les membres du Comité présents.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant.

✓ Dépenses :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEE 2024

CHAPITRES	BP 2024
011 - Charges à caractère général	1 001 810.00 €
012 - Charges de Personnel	422 010.00 €
014 - Atténuations de produits	69 000.00 €
022 - Dépenses imprévues	9 555.04 €
023 - Virement à la section investissement	300 000.00 €
042 - Opérations d'ordre	235 433.11 €
65 - Autres charges de gestion courante	23 500.00 €
66 - Charges financières	13 181.85 €
67 - Charges exceptionnelles	510.00 €
TOTAL	2 075 000.00 €

✓ Recettes :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE - ANNEE 2024

CHAPITRES	BP 2024
002 - Résultat antérieur	1 095 548.62 €
013 - Atténuations de charges	750.00 €
042 - Opérations d'ordre	121 596.00 €
70 - Ventes de produits fabriqués, prestation de services, marchandises	856 500.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	300.00 €
77 - Produits exceptionnels	305.38 €
TOTAL	2 075 000.00 €

✓ Dépenses :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEE 2024

CHAPITRES	BP 2024
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	121 596.00 €
041 - Opérations patrimoniales	18 120.00 €
16 - Emprunt et dettes assimilées	36 226.02 €
20 - Immobilisations incorporelles	10.000.00 €
21 - Immobilisations corporelles	185 000.00 €
23 - Immobilisations en cours	1 181 000.00 €
27 - Autres immobilisations financières	17 057.98 €
TOTAL	1 569 000.00 €

✓ Recettes :

RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE - ANNEE 2024

CHAPITRES	BP 2024
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	340 068.75 €
021 - Virement de la section d'exploitation	300 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	235 433.11 €
041 - Opérations patrimoniales	18 120.00 €
13 - Subventions d'investissement	505 378.14 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	170 000.00 €
TOTAL	1 569 000.00 €

Après examen, le budget est voté à l'unanimité.

VII - Questions diverses

1) Entretien professionnel

Madame la Présidente informe le Comité que l'agent mis à pied a été convoqué pour son entretien professionnel annuel par deux fois, le 22 décembre 2023 et le 19 janvier 2024 mais qu'il ne s'est pas présenté. Elle souligne le fait qu'il avait le choix de pouvoir faire cet entretien par visio-conférence si son problème de mobilité ne s'était pas résolu. Il n'a pas répondu à aucune des convocations. Il devrait revenir à son poste le 1^{er} Juillet 2024, « à voir ».

2) Aix la Fayette

Madame la Présidente :

La commune d'Aix la Fayette qui se situe ici, (Mme la Présidente monte la commune d'Aix la Fayette sur une carte, ainsi que l'emprise actuelle du syndicat) vient à notre rencontre le 23 Février 2024 à 15 heures au siège du syndicat pour une demande d'adhésion. D'autres communes sont éventuellement susceptibles de se rapprocher de syndicat.

3) Assainissement

Madame la Présidente :

Je voulais vous demander votre avis et peut être un vote de principe.

La communauté de communes Ambert Livradois Forez (CCALF) voulait obliger les syndicats d'eau potable à prendre la compétence assainissement. Pour la partie du syndicat du Bas Livradois qui se trouve sur le territoire de CCALF, il s'agit pour l'instant de 8 communes dont 2 qui n'ont pas d'assainissement et peut être d'autres qui peuvent se rajouter tel que Condat les Montboissier. Il n'y a pas d'obligation à ce jour et aucun article de loi concernant cette obligation.

Nous avons reçu, les membres du bureau et moi-même, le 23 janvier 2024, M. LALUQUE (président du SIAEP de la Faye), M. DOUARRE (président du SIAEP du Fossat, vice-président du SIAEP de la Faye et maire de Marat) et M. HARDY (directeur du SIAEP de la Faye). Ces deux syndicats ont pour projet de fusionner et de raccorder leurs deux réservoirs de tête. Grâce à cette future connexion, ils pourraient nous envoyer de l'eau en grande quantité par les captages de la Guillerie que l'on vient d'acquérir. Ils vont changer leurs statuts, tout comme le SIAEP Rive Gauche de la Dore, en vue de reprendre la compétence assainissement sans délégation de service aux communes. Ils nous ont proposé de gérer l'assainissement des communes de la CCALF qui se trouvent sur notre territoire. Qu'en pensez-vous ?

M. HEUX :

Qu'est-ce que cela engendre ? En avez-vous une vague idée ?

Madame la Présidente :

Nous avons certaines données grâce à l'étude d'Altéréo. Je souhaiterais faire une réunion avec les maires de la CCALF adhérentes au syndicat pour échanger à propos de cette prise de compétence.

Propos inaudibles.

M. HEUX :

Vous avez pensé aux transferts de charges ?

Madame la Présidente :

Oui, bien sûr, cela se prépare également.

Est-ce que l'on regarde pour changer les statuts ou pas ? Il y a un lourd travail derrière. On vous enverra un projet par mail et nous en reparlerons au conseil de juin.

Madame la Présidente lève la séance à 21 heures 30, en remerciant les délégués et autres personnes présentes.

Auzelles, le 17 Juin 2024

La Présidente



Marie-Laure NUNES

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Eric Dailhoux".

Éric DAILHOUX